



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

MOIS de FEVRIER 2020 - - partie 1 (jusqu'au 17 février)

Publié le 17 février 2020

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PREFECTURE de la LOZERE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS du MOIS de FEVRIER 2020 – partie 1 (jusqu'au 17) du 17 février 2020

SOMMAIRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ n° DDCSPP-DIR-2020-041-001 du 10 février 2020 modifiant l'arrêté n° DDCSPP-DIR-2018-257-001 du 14 septembre 2018 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers

Direction départementale des territoires

ARRETE n° DDT-SAL-2020-038-0001 du 7 février 2020 portant modification de la commission locale d'amélioration de l'habitat (Anah)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDD-BIEF-2020-048-0002 du 17 février 2020 autorisant la réalisation de pêches scientifiques d'inventaire et de sauvegarde pour l'année 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2020-048-0003 du 17 février 2020 portant autorisation de capture de l'espèce Écrevisse à pattes blanches pour inventaire

Préfecture et sous-préfecture de Florac

ARRÊTÉ N° SOUS-PREF-2020-021-001 du 21 janvier 2020 décernant le titre de «maître-restaurateur» à Madame Marie LAURENS

Arrêté n° PREF-BCPPAT-2020-023-008 du 23 janvier 2020 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG)

ARRÊTÉ n° PREF-BRE2020-027-007 du 27 janvier 2020 portant attribution de lettres de félicitations pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Promotion du 1 janvier 2020

ARRÊTÉ n° PREF-CAB BRE2020-027-008 du 27 janvier 2020 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1 janvier 2020

ARRÊTÉ n° PREF-BRE2020-027-009 du 27 janvier 2020 modifiant l'arrêté n°PREF-CAB-BRE2020-006-002 du 6 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2020-037-001 du 06 février 2020 autorisant la SAS SOMATRA à se substituer à la Société CMCA pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte sur le territoire de la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac (commune déléguée de Fau-de-Peyre), au lieu-dit « Les Chirouzes »

Arrêté n° PREF-BER-2020-038-002 du 7 février 2020 portant modification de l'arrêté n° PREF-BTC-2016-239-0001 du 26 août 2016 portant agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, LOZERE CONDUITE Langogne, représenté par Monsieur Olivier GONZALEZ

ARRETE n° PREF-BER-2020-041-001 du 10 février 2020 modifiant l'arrêté n° PREFBER2018-348-0001 du 14 décembre 2018 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, France Stage Permis

ARRÊTÉ n° PREF-BER2020-041-003 du 10 FEV. 2020 Portant modification des arrêtés préfectoraux d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Pompes funèbres « SARL NURIT FILLES » - Lozère (48)

ARRÊTÉ n° PREF-BER2020-043-002 du 12 FEV. 2020 Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° PREFBEPAR2017192-0010 du 11 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Saint-Symphorien (Lozère)

ARRETE n° PREF-BER2020-048-003 en date du 17 février 2020 Modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

AUTRES :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie

Arrêté préfectoral n° 2019-x-25 du 4 novembre 2019 portant autorisation au laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de captures temporaires d'espèces animales et de prélèvements de végétaux, voir transport et analyse en laboratoires pour ces spécimens ou partie de spécimens appartenant à des espèces protégées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DIRECTION

ARRÊTÉ n° DDCSPP-DIR-2020-041-001 du 10 février 2020

modifiant l'arrêté n° DDCSPP-DIR-2018-257-001 du 14 septembre 2018
portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU Le code de la consommation et notamment ses articles L 331-1, R 331-1 et suivants ;

VU la démission de Monsieur Gérard CIROTTE en date du 10 décembre 2019,

VU Le courrier de la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère du 10 janvier 2020 modifiant les représentants du département au sein de la commission de surendettement,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1.3 est modifié comme suit :

• Sur proposition du premier président de la Cour d'Appel de Nîmes :

- Titulaire : néant
- Suppléant : néant

• Sur proposition de la présidente du Conseil Départemental :

- Titulaire : Madame Nadia BERNAT, conseillère en économie sociale et familiale - Hôtel du Département – 4, rue de la Rovère - 48000 MENDE
- Suppléant : Monsieur Ellick FAGES, conseiller en économie sociale et familiale - Hôtel du Département – 4, rue de la Rovère - 48000 MENDE

Article 2 : les autres membres de la commission départementale de surendettement des particuliers restent inchangés.

Article 3 le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et mis en ligne sur le site internet de la Banque de France. Une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour la préfète et par délégation
le Secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

**ARRETE n° DDT-SAL-2020-038-0001 du 7 février 2020
portant modification de la commission locale d'amélioration de l'habitat (Anah)**

La Préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.321-1 et R.321-10 ,
- VU** le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2019-162-0001 du 11 juin 2019 portant renouvellement de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;
- VU** la proposition de la société Action Logement Services en date du 11 décembre 2019 ;
- VU** la proposition du Conseil Départemental de la Lozère en date du 23 janvier 2020 ;
- SUR** proposition de Monsieur le délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2019-162-0001 du 11 juin 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

3 – Représentants des organismes collecteurs associés à l'Union d'économie sociale du logement

Titulaire

M. Jean-Pierre SERVANT - STE SERVANT CONSTRUCTION
13 rue Alfred Guibert – BP 70414 – 12104 MILLAU CEDEX

Suppléant

M. Sébastien ROQUES – Action Logement Services
107 quai Cavaignac – BP 261 – 46005 CAHORS CEDEX 9

Lire :

3 – Représentants des organismes collecteurs associés à l'Union d'Economie Sociale du Logement (UESL)

Titulaire

M. Jean-Pierre SERVANT - STE SERVANT CONSTRUCTION

13 rue Guibert – BP 70414 – 12104 MILLAU

Suppléant

Mme Nadine ROUCAIROL - Action Logement Services

5 place des Artistes – 12850 ONET LE CHATEAU

Au lieu de :

5 – Personnes qualifiées par leur compétence dans le domaine social

Titulaire

Mme Cécile BAZARD-PIN – Conseil départemental de la Lozère – Direction du Lien Social

4, rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX

Suppléant

M. Guillaume DELORME – Conseil départemental de la Lozère – Direction de l'Ingénierie Départementale

4, rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX

Lire :

5 – Personnes qualifiées par leur compétence dans le domaine social

Titulaire

Mme Laure MAURIN SEGUELA – Conseil départemental de la Lozère – Mission Action Sociale,

Logement et Développement social - 4, rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX

Suppléant

M. Guillaume DELORME – Conseil départemental de la Lozère – Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - 4, rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en application à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le délégué adjoint de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La Préfète de la Lozère,

signée

Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDD-BIEF-2020-048-0002 du 17 février 2020
autorisant la réalisation de pêches scientifiques d'inventaire et de sauvegarde pour l'année 2020

La préfète,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement notamment son article L.436-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-034-0018 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2020-037-0001 du 6 février 2020 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la demande du 7 février 2020 présentée par le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté concerne les communes ou parties de communes du département de la Lozère dont les sites de pêche sont situés à l'extérieur du périmètre du cœur du parc national des Cévennes délimité par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lozère représentée par son président, est autorisée à réaliser des pêches scientifiques d'inventaire et de sauvegarde, de la date de publication du présent arrêté au 31 décembre 2020.

La présente autorisation est nominative et incessible.

ARTICLE 3 :

Les opérations envisagées ont pour objectif :

- ✓ les pêches d'inventaires dans le cadre du suivi de la qualité des eaux (réseau externalisé en collaboration avec l'association régionale de pêche en Occitanie et/ou le bureau d'étude Aquascop) ;
- ✓ les pêches d'inventaire dans le cadre de sauvetage lors de travaux sur les cours d'eau du département et du suivi de la qualité des eaux ;

ARTICLE 4 :

Un calendrier des interventions est présenté au service biodiversité de la direction départementale des territoires et au service départemental de l'office français pour la biodiversité.

Si des conditions empêchent le bon déroulement des opérations, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lozère est tenue d'informer les services précités des annulations et reports.

ARTICLE 5 :

Sous la responsabilité de son président, le personnel technique de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lozère encadre les opérations. Une assistance par des tiers de leur choix est accordé.

ARTICLE 6 :

Les opérations se réalisent avec les appareils électriques conformes aux normes de sécurité européenne.

ARTICLE 7 :

Le poisson capturé est remis à l'eau sur les lieux de capture lors de pêches scientifiques, dans les plus brefs délais et au plus près des lieux de captures lors de pêches de sauvegarde.

Les poissons et espèces appartenant à des espèces indésirables à l'origine de déséquilibres biologiques sont détruits.

ARTICLE 8 :

Les pêches ne peuvent s'effectuer qu'après l'accord des propriétaires et des détenteurs du droit de pêche.

ARTICLE 9 :

Chaque opération fait l'objet d'un bilan adressé à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'office français pour la biodiversité, ainsi qu'au préfet de tout autre département concerné en cas d'intervention dans des eaux limitrophes.

Un rapport annuel sur les opérations est adressé à la direction départementale des territoires et au service départemental de l'office français pour la biodiversité pour le 28 février 2020.

ARTICLE 10 :

Au cours des opérations, la présente autorisation ou une copie doit pouvoir être présentée lors de contrôles par les services de police habilités en matière de pêche.

ARTICLE 11 :

Le retrait de la présente autorisation peut être prononcé pour toute infraction aux lois et règlements édictés par le code de l'environnement.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de deux mois pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. (*obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants*).

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le directeur de l'agence de l'office national des forêts, la directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes, le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé

Xavier CANELLAS

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2020-048-0003 du 17 février 2020
portant autorisation de capture de l'espèce Écrevisse à pattes blanches pour inventaire

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.436-9 et R.436-6 à R.436-79 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-034-0018 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2020-037-0001 du 6 février 2020 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la demande du 7 février 2020 présentée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les connaissances de l'espèce Écrevisse à pattes blanches (*austrapotamobius pallipes*), d'intérêt patrimonial, doivent être approfondies ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté concerne les communes ou parties de communes du département de la Lozère dont les sites de pêche sont situés à l'extérieur du périmètre du cœur du parc national des Cévennes délimité par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009.

Article 2

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère est autorisée à effectuer des pêches de spécimens de l'espèce Écrevisse à pattes blanches (*Austrapotamobius pallipes*), dans un but scientifique.

Article 3

Les opérations se déclinent en pêches d'étude et d'inventaire en vue d'améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce Écrevisses à pattes blanches. Elles sont destinées à compléter les prospections réalisées en 2009 sur les secteurs visés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4

Les opérations se déroulent sur l'ensemble des cours d'eau des bassins versants du Bès et de la Truyère.

Article 5

Les opérations se réalisent sous l'entière responsabilité du président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère.

Les opérateurs responsables sont Mme Valérie PROUHA et M. Jean-Baptiste BANABERA.

Les assistants habilités sont les personnels compétents suivants :

Mme TRONCIN, M. CLAVEL, M. DURAND, M. RICHARD, M. BARRIERE, M.DELACOUR
et M. PARATIAS.

Le chargé de mission Natura 2000 du plateau de l'Aubrac ainsi que 2 agents du parc naturel régional de l'Aubrac peuvent assister les personnels précédemment cités.

Article 6

La présente autorisation est valable du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Article 7

Le protocole consiste à parcourir les linéaires des cours d'eau de nuit sur une distance d'environ 200 mètres.

Article 8

Les écrevisses signal (*Pacifastacus leniusculus*) capturées sont immédiatement détruites lors des relevés.

Les autres espèces capturées sont immédiatement remises à l'eau avec toutes précautions garantissant leur intégrité.

Article 9

Pour éviter les risques de contamination, les matériels ainsi que les gants, bottes, cuissardes et waders utilisés sont parfaitement désinfectés à chaque opération.

Afin de prévenir la propagation d'épizooties diverses, le port de gants en caoutchouc est obligatoire.

Article 10

Toutes les opérations se réalisent avec l'autorisation des détenteurs du droit de pêche.

Article 11

Avec délai de 5 jours, les opérations font l'objet d'une communication au service biodiversité de la direction départementale des territoires et au service départemental de l'office français pour la biodiversité.

Article 12

Le bilan des opérations, comprenant la cartographie indiquant les sites de présence de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austrapotamobius pallipes*) et l'analyse sur l'évolution de l'espèce (nombre d'individus comptabilisés et taux de reproduction), est adressé à la direction départementale des territoires et au service départemental de l'office français pour la biodiversité, au plus tard le 31 novembre 2020.

Article 13

Au cours des opérations, la présente autorisation ou une copie doit pouvoir être présentée aux services de police habilités en matière de pêche.

Article 14

Toute infraction aux lois et règlements édictés par le code de l'environnement peut entraîner le retrait de la présente autorisation.

Article 15

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de deux mois pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. (*obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants*).

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 16

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, la directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et affiché dans les communes concernées.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé

Xavier CANELLAS



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

SOUS PRÉFECTURE DE FLORAC

ARRÊTÉ N° SOUS-PREF-2020-021-001 du 21 janvier 2020
décernant le titre de « maître-restaurateur » à
Madame Marie LAURENS

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Consommation, notamment son article L 122-21 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur, au cahier des charges du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande présentée par Madame Marie, Anne LAURENS, enregistrée le 18 décembre 2019, par laquelle l'intéressée sollicite le titre de maître-restaurateur ;

VU l'avis favorable délivré par l'organisme évaluateur Bureau Véritas Certification France SAS en date du 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que Madame Marie LAURENS, gérante de la société à responsabilité limitée à associé unique dénommée « hôtel-restaurant de la Poste », située au lieu-dit « L'Habitarelle », 48170 CHÂTEAUNEUF DE RANDON, remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition de la sous-préfète de Florac,

ARRÊTE

Article 1 – Le titre de maître-restaurateur est décerné à Madame Marie LAURENS, gérante de la SARL à associé unique, dénommée «hôtel-restaurant de la poste», située au lieu-dit « L’Habitable » à CHÂTEAUNEUF DE RANDON (48170).

Article 2 – La durée de validité du présent acte est de quatre ans. Une demande de renouvellement du titre de maître restaurateur pourra être demandée deux mois avant l’expiration de la période de validité.

Article 3 – Tout changement intervenant dans l’un des éléments ayant conduit à l’attribution de ce titre devra être immédiatement signalé à la sous-préfecture de Florac, avenue Marceau Farelle – 48400 FLORAC TROIS RIVIÈRES.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de 2 mois courant à compter de sa notification. Pendant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

Article 5 – La sous-préfète de Florac, le Maire de CHÂTEAUNEUF DE RANDON, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu’au Ministère de l’économie et des finances – Direction générale des entreprises.

La sous-préfète de Florac

SIGNÉ

Chloé DEMEULENAERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

Arrêté n° PREF-BCPPAT-2020-023-008 du 23 janvier 2020 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG).

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, et notamment son article 23 III,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et notamment ses articles 1 II et 3 I et 7,
- VU** l'arrêté n° 2012362-0002 du 27 décembre 2012 portant approbation de la convention constitutive du « Groupement d'Intérêt Public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG) conclue le 18 décembre 2012,
- VU** la lettre en date du 2 janvier 2020 par laquelle le Directeur du Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan demande l'approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG),
- VU** l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques en date du 17 janvier 2020 sur l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan (GIPAG),
- SUR** proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1

L'avenant n° 7 à la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG) conclue le 18 décembre 2012, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mende, le 23 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

CABINET

Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ n° PREF-BRE2020-027-007 du 27 janvier 2020
portant attribution de lettres de félicitations pour services rendus
à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.
Promotion du 1 janvier 2020.

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU Le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU Le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU Le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU L'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU L'instruction n°88-122 du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel du secrétariat d'État pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

SUR proposition de la commission départementale d'attribution des distinctions honorifiques de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

ARRÊTE

Article 1 – Une lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif avec citation au bulletin officiel du Ministre des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Gabriel BOUSSUGE, né le 30 mars 1956,
- Mme Solène MARESCHI, née le 23 septembre 1979,
- Mme Chantal MAURIN épouse SAVOIE, née le 26 décembre 1956
- Mme Sabine RUSSO épouse RAMAUGE, née le 22 mai 1972

Article 2 – La directrice des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Signé

Christine WILS-MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

CABINET

Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ n° PREF-CAB BRE2020-027-008 du 27 janvier 2020
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif
Promotion du 1 janvier 2020.

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU Le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU Le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU Le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU L'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU L'instruction n°00-110 JS du 12 juillet 2000 relative au nouveau contingent préfectoral de la médaille de la jeunesse et des sports ;

SUR proposition de la commission départementale d'attribution des distinctions honorifiques de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

A R R Ê T E

Article 1 – La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Martine CHAPELLE épouse LAPEYRE, née le 6 avril 1958
- Mme Laurence DUBOIS épouse ROBERT DUBOIS, née le 24 mai 1967
- Mme Marie-Pierre ESTEVES épouse VAISSIER, née le 22 juin 1969
- M. Jean-Claude JUIN né le 23 août 1945
- M. Claude LAFONT, né le 9 juin 1956
- M. Hamed REMALI, né le 16 août 1967
- M. Jean TRINTIGNAC, né le 7 juillet 1936

Article 2 – La directrice des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

Signé

Christine WILS-MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la représentation de l'État

A R R Ê T É n° PREF-BRE2020-027-009 du 27 janvier 2020

modifiant l'arrêté n°PREF-CAB-BRE2020-006-002 du 6 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020.

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice de la direction des services du cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2020 susvisé est modifié comme suit :

Ajouter

– **Monsieur BOISSONNADE René**

Employé de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à CHANAC

Article 2 : Le secrétaire général et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Christine WILS-MOREL

Signé



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région OCCITANIE

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2020-037-001 du 06 février 2020

autorisant la SAS SOMATRA
à se substituer à la Société CMCA
pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte
sur le territoire de la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac
(commune déléguée de Fau-de-Peyre),
au lieu-dit « Les Chirouzes »

LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- vu** le code minier ;
- vu** le code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre I et le titre I du livre V, en particulier l'article R516-1;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 91-0680 du 7 juin 1991 autorisant la SA DELMAS à exploiter une carrière de basalte au lieu-dit "Les Chirouzes" sur le territoire de la commune de Fau-de-Peyre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-402 du 18 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la SA DELMAS autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Fau-de-Peyre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-354-0008 du 20 décembre 2010 autorisant la Société SACER Sud-Est à se substituer à la SA DELMAS pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte «Les Chirouzes» sur le territoire de la commune de Fau-de-Peyre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 204-0015 du 23 juillet 2013 autorisant la Société Colas RAA à se substituer à la Société SACER Sud-Est pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte «Les Chirouzes» sur le territoire de la commune de Fau-de-Peyre ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 313-0001 du 8 novembre 2016 portant enregistrement des installations mobiles de concassage-criblage (rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées) pour le site de la carrière de basalte «Les Chirouzes» sur la commune de Fau-de-Peyre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2017-257-0004 du 14 septembre 2017 autorisant la Société CMCA à se substituer à la Société Colas RAA pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte «Les Chirouzes» sur le territoire de la commune de Fau-de-Peyre ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant du 17 décembre 2019, reçu en préfecture le 20 décembre 2019 par laquelle M. François MOULIN, dûment habilité, agissant en qualité de Président de la SAS SOMATRA, au nom et pour le compte de la SAS SOMATRA dont le siège social est au 864, Avenue de la Méridienne, 48100 MARVEJOLS, sollicite l'autorisation de transférer les droits accordés à la Société CMCA par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2017-257-0004 du 14 septembre 2017 de la carrière à ciel ouvert de basalte, au lieu-dit «Les Chirouzes» et des installations de traitement des matériaux (concassage et criblage) sur le territoire de la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac (commune déléguée de Fau-de-Peyre) qui lui sont liées, au profit de la SAS SOMATRA ;
- vu** les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part ;
- vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 21 janvier 2020 ;
- vu** le courrier de l'exploitant sur ce projet, du 31 janvier 2020 ;

Le demandeur entendu ;

Considérant le contenu du dossier de demande de changement d'exploitant au bénéfice de la SAS SOMATRA reçu en préfecture le 20 décembre 2019 ;

Considérant que la SAS SOMATRA dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La SAS SOMATRA, sise au 864, Avenue de la Méridienne, 48100 MARVEJOLS, est autorisée à se substituer à la Société CMCA pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte et des installations nécessaires à l'extraction et à la mise en œuvre de matériaux situées sur le territoire de la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac (commune déléguée de Fau-de-Peyre), au lieu-dit «Les Chirouzes» autorisées par les arrêtés préfectoraux n° 91-0680, du 7 juin 1991, n° 99-402 du 18 mars 1999 pour la constitution des garanties financières sur ce site, puis par celui complémentaire n° PREF-BCPEP-2016-313-0001 du 8 novembre 2016 pour enregistrement de l'activité de traitement mobile des matériaux sur le site, et enfin par l'arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant, dont le dernier en date est sous le n° PREF-BCPPAT-2017-257-0004 du 14 septembre 2017.

La SAS SOMATRA bénéficie de l'intégralité des droits et doit se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES

La SAS SOMATRA doit se conformer aux obligations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de 1999 susvisé, relatif à la constitution des garanties financières.

Le montant actualisé pour la phase quinquennale en cours (dernier indice TP 01 connu de février 2019, soit 110,3 et un taux de TVA de 0,20 ; coefficient de raccordement de l'indice TP01 : 6,5345 - base 100 en janvier 2010) correspond à un montant de **101 369 €**.

L'exploitant fournit sous un mois après notification du présent arrêté, un acte de cautionnement de la valeur sus-mentionnée.

L'obligation de garanties financières, une fois l'acte fourni, sera levée pour la Société CMCA, précédent exploitant.

ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Peyre-en-Aubrac (commune déléguée de Fau-de-Peyre) et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Lozère pendant une durée minimale d'un mois ;

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de Peyre-en-Aubrac, spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère
- le Maire de la commune de Peyre-en-Aubrac,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 6 février 2020

Pour La Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE
Thierry OLIVIER



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Elections et de la Réglementation**

Arrêté n° PREF-BER-2020-038-002 du 7 février 2020
portant modification de l'arrêté n° PREF-BTC-2016-239-0001 du 26 août 2016 portant agrément
de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière, LOZERE CONDUITE Langogne, représenté par Monsieur Olivier GONZALEZ

La préfète,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° PREF-BTC-2016-239-0001 du 26 août 2016 portant agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° PREF-BTC-2016-300-0001 du 26 octobre 2016 portant modification de l'arrêté n°
PREF-BTC-2016-239-0001 du 26 août 2016 portant agrément d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Considérant la demande présentée par Monsieur Olivier GONZALEZ en date du 28 janvier 2020
relative à l'extension de l'agrément de l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° PREF-BTC-2016-239-0001 du 26 août 2016
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière, est modifié ainsi qu'il suit

*« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les
formations pour les catégories de permis suivantes :*

AM ; A1 ; A2 ; A ; B / B1 ; BE».

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00

Article 2 - l'arrêté n° PREF-BTC-2016-300-0001 du 26 octobre 2016 portant modification de l'arrêté n° PREF-BTC-2016-239-0001 du 26 août 2016 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est abrogé.

Le reste sans changement.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après*.

Article 4 - le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'intéressé, au délégué à l'éducation routière Gard Lozère, à l'inspecteur des examens du permis de conduire à Mende, au commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère et au directeur départemental de la sécurité publique à Mende.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

SIGNE

Thierry OLIVIER

- * Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- **un recours gracieux**, adressé au Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
 - **un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur – Direction de la sécurité routière – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
 - **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOZERE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Elections et de la Réglementation**

ARRETE n° PREF-BER-2020-041-001 du 10 février 2020
modifiant l'arrêté n° PREFBER2018-348-0001 du 14 décembre 2018
portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière, France Stage Permis

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° PREFBER2018-348-0001 du 14 décembre 2018 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière : France Stage Permis ;

CONSIDERANT la demande présentée par France Stage Permis en date du 6 février 2020 présentant une salle différente pour le stage de récupération de points des 17 et 18 février 2020 ;

CONSIDERANT que le local proposé présente toutes les caractéristiques exigées pour un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – l'article 3 de l'arrêté n° PREFBER2018-348-0001 du 14 décembre 2018 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé France Stage Permis est modifié ainsi qu'il suit :

«L'établissement est habilité, à titre exceptionnel, à dispenser le stage de sensibilisation à la sécurité routière des 17 et 18 février 2020 dans la salle de formation suivante :

CAPEB 48 – 3, rue des Tourdres – ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE»

Le reste sans changement

.../...

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00

Article 2 - Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après*

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

SIGNE

Thierry OLIVIER

- * Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- **un recours gracieux**, adressé au Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
 - **un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur – Direction de la sécurité routière – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
 - **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau des élections et de la
réglementation

ARRÊTÉ n° PREF-BER2020-041-003 du 10 FEV. 2020

Portant modification des arrêtés préfectoraux d'habilitation dans le domaine funéraire de
l'entreprise de Pompes funèbres « SARL NURIT FILLES » - Lozère (48)

La préfète,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs aux opérations funéraires ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BEPAR2017187-0001 du 06 juillet 2017 portant renouvellement de l'habilitation de gestion et d'utilisation d'une chambre funéraire à Saint-Chély d'Apcher (Lozère) par l'entreprise « SARL Nurit Filles » ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BEPAR2017208-0001 du 27 juillet 2017 modifié, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise privée « SARL Nurit Filles » à Saint-Chély d'Apcher (Lozère) représentée par Madame Christelle NURIT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2020-034-001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT la création du référentiel des opérateurs funéraires (ROF) et la dématérialisation nationale de la procédure d'instruction des habilitations funéraires, qui génère automatiquement un nouveau numéro d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que les prestations du service extérieur des pompes funèbres d'une entreprise gestionnaire, nécessite leur regroupement sous un seul et même numéro d'enregistrement préfectoral ;

CONSIDÉRANT le regroupement sous un seul et même numéro, généré automatiquement par le « ROF », des habilitations funéraires du présent gestionnaire (l'habilitation « *gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire* » enregistrée sous le numéro d'habilitation « 17-48-101 » et « *l'habilitation dans le domaine funéraire* » enregistrée sous le numéro « 17-48-080 ») ;

CONSIDÉRANT le changement de sous-traitance des soins de conservation par l'intermédiaire de Mme BALDELLI Sandrina, exploitante de l'entreprise individuelle « BALDELLI THANATOPRACTEUR », dont le siège se situe : Lieu-dit Florensac à GRANDRIEU (48600), habilitée par la préfecture de la Lozère sous le n° 19-48-111.

SUR proposition du secrétaire général ;

AR R E T E :

Article 1 – Les prestations du service extérieur des pompes funèbres fournies par l'entreprise de pompes funèbres « SARL NURIT FILLES » sise à SAINT-CHÉLY D'APCHER (48200), précédemment habilitées par arrêtés préfectoraux n° PREF-BEPAR2017187-0001 du 06 juillet 2017 et n° PREF-BEPAR2017208-0001 du 27 juillet 2017 sus-visés, **sont regroupées sous un seul et même numéro d'enregistrement préfectoral à compter du présent arrêté.**

..../...

Article 2 – L’entreprise de pompes funèbres « SARL NURIT FILLES » sise à SAINT-CHÉLY D’APCHER (48200) inscrite sous le n° 425 005 485 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Mende est habilitée à l’effet d’exercer sur le territoire national, les prestations du service extérieur des pompes funèbres suivantes :

- *l’organisation des obsèques ;*
- *le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés n° AT-342-VY et 3151 GF 48 ;*
- *les soins de conservation définis à l’article L.2223-19-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), en sous-traitance par l’intermédiaire de Mme BALDELLI Sandrina, exploitante de l’entreprise individuelle « BALDELLI THANATOPRACTEUR », dont le siège se situe : Lieu-dit Florensac à GRANDRIEU (48600), habilitée par la préfecture de la Lozère sous le n° 19-48-111 ;*
- *la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *la gestion et l’utilisation des chambres funéraires ;*
- *la fourniture des corbillards et des voitures de deuils ;*
- *la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémation.*

Article 3 – Les numéros d’habilitations antérieurement délivrés par arrêtés des 6 et 27 juillet 2017 sus-visés : soit les n° 17-48-080 et n° 17-48-101, sont remplacés à compter du présent arrêté, par le nouveau numéro (ROF) : **00-48-0040**.

Article 4 – La durée de validité de la présente habilitation, correspondant à la fin de validité de l’arrêté n° PREF-BEPAR2017208-0001 du 27 juillet 2017 sus-visé, est fixée **jusqu’au 26 juillet 2023**.

Article 5 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 – Le secrétaire général, est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information au maire de la commune concernée.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

* Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l’intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – 2, Place des Saussaies – 75008 PARIS ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections et de la
réglementation

ARRÊTÉ n° PREF-BER2020-043-002 du 12 FEV. 2020

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° PREFBEPAR2017192-0010 du 11 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Saint-Symphorien (Lozère).

**La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs aux opérations funéraires ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREFBEPAR2017192-0010 du 11 juillet 2017 portant habilitation dans le **domaine funéraire** de la commune de Saint-Symphorien (Lozère) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL2018-271-0005 du 28 septembre 2018 portant création de la **commune nouvelle** Bel-Air-Val-d'Ance ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2020-034-001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT l'article 7 alinéas 1 et 2, de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 sus-visé, qui prévoit que la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance se substitue aux anciennes communes, dans toutes les délibérations et tous les actes pris antérieurement par les anciennes communes et que par conséquent, l'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes communes lui sont transférés dès sa création ;

CONSIDÉRANT la cessation du service funéraire de *fourniture de personnel et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations*, par la commune de Bel-Air-Val-d'Ance sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bel-Air-Val-d'Ance dans sa séance du 30 janvier 2020 et notamment, la décision à l'unanimité des membres présents de mettre un terme à ce service funéraire habilité sur le territoire communal ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° PREFBEPAR2017192-0010 du 11 juillet 2017 susvisé est **abrogé** au motif de cessation d'exercice du service funéraire, au titre duquel l'habilitation avait été délivrée./...

Article 2 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à l'opérateur, maire de la commune concernée.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

* Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – 2, Place des Saussaies – 75008 PARIS ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections et de la
réglementation

ARRETE n° PREF-BER2020-048-003 en date du 17 février 2020

Modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER2019-053-002 en date du 22 février 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER-2019-106-037 en date du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER-2019-157-001 en date du 06 juin 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER-2019-310-001 en date du 06 novembre 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER2020-013-002 en date du 13 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU la désignation par la présidente du tribunal judiciaire de MENDE en date du 17 février 2020, du délégué du TJ pour la commune de LES HERMAUX ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau modifié annexé à l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 susvisé, est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
Albaret-le-Comtal	Aumont-Aubrac	M. TROCELLIER William Suppléant : M. MOURGUES Dominique	M. CRESPIN Robert Suppléant : M. LOURADOU René	M. CHALVET Daniel Suppléante : Mme SADOUL Nadine
Albaret-Sainte-Marie	Saint-Chély d'Apcher	Mme TARDIEU Marie-Rose Suppléante : Mme BARRET Aline	M. ALBEPART Henri Suppléant : M. MAURY Philippe	M. BAFFIE Christian Suppléant : M. AMARGER Robert
Allenc	Grandrieu	M. MAURIN Gérard Suppléant : M. JAFFUER Christophe	M. RICHARD Albert Suppléant : M. ALMERAS Georges	M. FONTANA Dominique Suppléant : M. DEVEZE Christian
Altier	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. VARIN D'AINVELLE Marc Suppléante : Mme BOULAT Elisabeth	Mme DAUZAT Gilberte Suppléant : M. VEYRUNES Laurent	Mme VIGNAUD ROUDIL Marie-Hélène Suppléante : Mme PORTANIER VOLPILIERE Anne-Marie
Antrenas	Marvejols	Mme DAUNIS VIGNE Florence Suppléant : M. COULOMB Jean-Marc	M. FABRE Michel Suppléant : Mme PRIEUR Monique	M. BELOT Jean-Paul Suppléante : Mme PELATAN COMMEYRAS Marie Paule
Arzenc-d'Apcher	Aumont-Aubrac	M. CHASSANG Arnaud Suppléant : M. PECOUL Bruno	Mme SOULIER Martine Suppléante : Mme JAFFUEL Valérie	Mme PORTES PECOUL Christiane Suppléante : Mme PONSONNAILLE Carine
Arzenc-de-Randon	Grandrieu	Mme CRESPIN Audrey Suppléante : Mme RAMON Stéphanie	M. LHERMET Gilbert Suppléant : M. BONNET Michel	M. MALLET Vincent Suppléant : M. RICHARD Laurent
Auroux	Langogne	M. SOUY William Suppléant : M. CONDON Frédéric	Mme BOUCHET Bernadette Suppléante : Mme BERNAUER Régine	M. DELMAS Pascal Suppléant : Mme ESPINOSA Mireille
Badaroux	Grandrieu	Mme FIRMIN Christelle Suppléant : M. MOULIN Christophe	M. DURAND Denis Suppléant : M. GINESTE Jean-Paul	Mme BRAJON Odile Suppléante : Mme GLEIZE Marie-Thérèse
Balsièges	Chirac	M. CLAVEL Paul Suppléante : Mme SALANON Odile	M. OLIVIER Claude Suppléante : Mme CHAPTAL Chrystelle	Mme ROUVIERE Jeanine Suppléant : M. BRAJON Jacques
Banassac-Canilhac	La Canourgue	M. MATHIEU Philippe Suppléant : M. THION André	M. MALET Jean Suppléante : Mme BOURGADE Nathalie	M. ALDEBERT Raymond Suppléante : Mme COMBETTES CAYZAC Gabrielle
Barjac	Chirac	Mme FAVIER Marie Suppléant : M. DE BOISGELIN Gilles	M. JALBERT Clément	M. LABEAUME Paul
Barre-des-Cévennes	Le Collet-de-Dèze	Mme TIXIER Anne	Mme BESSEDE MEYNADIER Claudie	Mme VION COUDERC Rachel Suppléant : M. COUDERC Raphaël

Bassurels	Le Collet-de-Dèze	M. BAUDOIN Guy Suppléante : Mme PASTRE LAGET Josiane	Mme MERIEUX FOISY Gisèle Suppléante : Mme DUMAZERT GEMINARD Christiane	Mme MEUX TOLPHIN Jacqueline Suppléante : Mme GAILLAC PASTRE Sandy
Bédouès-Cocurès	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. DONNET Christophe Suppléante : Mme BOUTONNET Suzette	M. ROBERT Pierre Suppléante : Mme LAPIERRE Marlène	Mme ANDRE Claudette Suppléant : M. AMARANI Henri
Bel-Air-Val-d'Ance	Grandrieu	Mme AUJOLAT Marie-Christine Suppléant : M. LOUBIER Nicolas	Mme SABADEL Marie-Thérèse Suppléant : M. MESTRE Bernard	M. REBOUL Gérard Suppléant : M. ROMAN Jean-Paul
Blavignac	Saint-Chély d'Apcher	Mme BOISSIÉ Roselyne Suppléante : Mme BONNEFOY Christiane	M. BESTION Victor Daniel Suppléante : Mme VIDAL Ginette	M. CHAUVET Pierre Suppléante : Mme TARDIEU Lucette
Bourgs sur Colagne	Chirac	M. MENRAS Gérard Suppléant : M. FAURE Jérôme	M. AVIGNON Michel Suppléant : M. BARRIERE Michel	M. ROUSSON Claude Suppléante : Mme GELY FOURNIER Maryse
Brenoux	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme LARA Roseline Suppléante : Mme GAL Nicole	M. POURCHER Norbert Suppléant : M. MERSADIER Roland	M. DAUDET Christophe
Brion	Aumont-Aubrac	Mme PRUNIERE Blandine	M. TIEULON Yves	M. ROSSIGNOL Jean-Claude Suppléant : M. RIEUTOR Claude
Cans et Cévennes	Le Collet-de-Dèze	M. DELPUECH Alain Suppléante : Mme AGULHON MARTIN Christiane	Mme ROUME CHAPTAL Florence Suppléante : Mme BOISSIER PRADEILLES Simone	Mme PRADEILLES Simone Suppléante : Mme AGULHON Hélène
Cassagnas	Le Collet-de-Dèze	Mme TINEL Sylvie Suppléant : M. DANIELLI Bernard	Mme CHAPELLE Hguette Suppléante : Mme MOUREN Mireille	Mme BANCILHON Nicole Suppléant : M. TURC Michel
Chadenet	Grandrieu	M. RAYNAL Louis Suppléante : Mme GUEDES Véronique	M. BOIRAL Gérard	M. MAGDINIER François Suppléant : M. SALANSON Yves
Chastanier	Langogne	M. NEGRON Bernard Suppléant : M. PIEJOUJEAC Joël	Mme BENOIT Thérèse Suppléante : Mme TREMOLIERE Régine	M. MOURGUES Bernard Suppléante : Mme NEGRON Anne-Marie
Chastel-Nouvel	Saint-Alban sur Limagnole	M. ALLE Jean-Louis Suppléant : M. CAYROCHE Pierre	Mme DELRIEU Chantal	Mme SAVAJOL SAVAJOLDELOR Claudine Suppléant : M. BONNET Joseph
Châteauneuf-de-randon	Grandrieu	M. MERLINO Jean-Claude Suppléant : M. GRASSET Guy	Mme TOURENC Denise	M. ROUX Eric Suppléant : M. BRESSON Vincent
Chauchailles	Aumont-Aubrac	Mme BONAL CHAYLA Régine	Mme JUERY Christiane	Mme DALLE Nathalie Suppléante : Mme DUMAZEL Marie-Thérèse
Chaudeyrac	Grandrieu	Mme TREMOULET KEIGERLIN Françoise	M. GRAVIL Gérard	Mme GERVAIS VIEILLEDENT Françoise Suppléant : M. MOURGUES Christian
Chaulhac	Saint-Alban sur Limagnole	M. COMBES Thierry	Mme CONSTANT ARCHER Christine	Mme PLAGNES CLAVEL Isabelle

Cheyhard-l'Evêque	Langogne	M. BAUCHET Bruno Suppléant : M. FERRERES Patrick	Mme BECAMEL Josette Suppléante : Mme PAGES MAYRAND Yaulaine	Mme BRESSON MOURGUES Ginette Suppléant : M. AUJOLAT Joseph
Cubières	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. COULET Joël Suppléant : M. FLOURET Bruno	M. SEJOURNÉ Didier Suppléant : M. BENOIT Régis	M. FLAUTRE Bernard Suppléant : M. TASSY Jacky
Cubiérettes	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. BRESSON Didier Suppléante : Mme BENOIT Catherine	M. LETIENT Joël Suppléant : M. TIRADO André	Mme BRESSON Jocelyne Suppléant : M. REVERSAT Frédéric
Cultures	Chirac	Mme ETIENNE Coralie Suppléant : M. HUGUES Clement	M. LAURENS Christian	M. VELAY Claude
Esclanèdes	Chirac	Mme BOUNIOL Muriel Suppléante : Mme PAULHAC Catherine	M. GAUROY Emmanuel Suppléant : M. QUINTIN Gérard	M. PALMIER Jean-Marie Suppléante : Mme GLEIZE VALARIER Valérie
Florac Trois Rivières	Florac	M. AGULHON Christian Suppléant : M. AGULHON Jean-Luc	Mme MEYRUEIX Simone Suppléant : M. GRUAT Philippe	Mme MIRALES Christiane Suppléant : M. CAUSSIGNAC Georges
Fontans	Saint-Alban sur Limagnole	M. GRAS Sébastien Suppléant : M. PIC Pascal	Mme CONDON Virginie Suppléante : Mme DELOUSTAL Laetitia	Mme BARRANDON Josette Suppléante : Mme CRUEIZE Sandrine
Fournels	Aumont-Aubrac	M. MOREL A L'HUISSIER Pierre Suppléant : M. TARDIEU Alain	M. BRUGES Eric Suppléant : Mme ODOUL BLANC Denise	Mme MOURGUES NOAL Bernadette Suppléante : Mme CHASTANG BUFFIERE Christine
Fraissinet-de-Fourques	Le Collet-de-Dèze	Mme CLEMENT Marie Suppléante : Mme PANTEL VIREBAYRE Eva	Mme CLEMENT Maryse	Mme TURC Julie Suppléante : Mme MAURIN Elodie
Gabriac	Le Collet-de-Dèze	M. PIGACHE Jean-Claude Suppléant : M. ANDRE Philippe	M. ANDRE Eric Suppléant : M. PASCAL Didier	Mme OBERTI Jeanine Suppléant : M. MAUCLERC Maxime
Gabrias	Chirac	M. CHAUVIN DROZ DES VILLARS Jean-Marc Suppléant : M. GALIERE Cyril	Mme ARNAL Nathalie Suppléant : M. MAZEL Christian	M. ROUSSET Bernard Suppléant : M. FABRE Roger
Gatuzières	Florac	Mme ESTEVE Carole Suppléant : M. AINE Jean	M. GELY Guy Suppléant : M. ARNAL François	Mme AINE Agnès Suppléant : M. AINE Marc
Gorges du Tarn Causses	La Canourgue Florac	M. BOIRAL André Suppléant : M. BEAU Claude	Mme SAINT-PIERRE Agnès Suppléant : M. DOMEIZEL Roger	M. PAULET André Suppléant : Mme MALHOMME Sylvie
Grandrieu	Grandrieu	M. DOLE Sébastien Suppléant : M. MARTINEZ José	M. COUTAREL André Suppléant : M. GAILLARD Jean-Pierre	M. CHANIAL Gilles Suppléant : M. CHASTEL Guy
Grandvals	Aumont-Aubrac	M. GINSAC Pascal	Mme GINSAC Marie-Thérèse	Mme PRUNIERES Lucienne Suppléant : M. FOURNIER Georges
Grèzes	Chirac	M. BALDET Fabrice Suppléant : M. ODDOUX Jean-Philippe	M. GAILLARD René Suppléante : Mme GRANGE BREMOND Marie-Noëlle	M. JANNOT Lionel Suppléante : Mme DEFEVER Anne

Hures-la-Parade	Florac	M. COMMANDRE Bruno Suppléante : Mme COMMANDRE AINE Marie-Pierre	M. PRATLONG Michel Suppléant : M. GOMEZ VALENZUELA Manuel	M. ORY Xavier Suppléant : M. DESTRADE Daniel
Ispagnac	Florac	M. MOURGUES Fortuné Suppléante : Mme FIRMIN Monique	M. NIVOLIES Claude Suppléante : Mme GAILLARD JULIEN Jeanne	M. BOUTEILLE Robert Suppléante : Mme PANTEL Sandrine
Julianges	Saint-Alban sur Limagnole	M. RUAT Henri Suppléant : M. LESTANG Christian	Mme SOULIER Annie Suppléante : Mme VALENTIN Marie Andrée	M. VALENTIN Eric Suppléant : M. ALBARET Pascal
La Bastide-Puylaurent	Saint-Etienne-du- Valdonnez	M. TOIRON André Jacques Suppléante : Mme LOUCHE Danielle	Mme ALMERAS CROS Marie-Claude Suppléante : Mme CLEMENT Virginie	Mme SAUTEREAU Jacqueline Suppléante : Mme LECLERC TOIRON Christine
Lachamp-Ribennes	Marvejols	Mme DOUSSE Marie-José Suppléante : Mme GACHON Floriane	Mme VACHER Marie-Chantal Suppléante : Mme WIRTH VANOVERMEIRE Jeanne	Mme FERRIER Françoise Suppléant : M. DUMAS Laurent
La Fage-Montivernoux	Aumont-Aubrac	Mme GABRILLARGUES Christiane Suppléant : M. GRAS Jean-Claude	M. RIEUTORT Alain Suppléante : Mme PECOUL Véronique	Mme ROSSIGNOL BESTION Christine Suppléant : M. RIEUTORT André
La Fage-Saint-Julien	Aumont-Aubrac	M. POULALION Julien Suppléante : Mme DAUNIS Françoise	M. RIGAL Patrick Suppléant : Mme BALDRAN Simone	Mme GROS VALETTE Marie Suppléant : M. POULALION Robert
Lajo	Saint-Alban sur Limagnole	Mme AMARGER-SOULIER Julie Suppléant : M. SOULIER Jordan	Mme TALON Evelyne Suppléant : M. CLEMENT Patrick	M. GAILLARD Jean-Claude Suppléante : Mme VIALA ASTRUC Isabelle
La Malène	La Canourgue	M. FAGES Gilles	M. JASSAUD Olivier Suppléant : M. AIGOUY Alain	M. BRUN Christophe Suppléant : M. FAGES Yves
Lanuéjols	Saint-Etienne-du- Valdonnez	M. GERBAL Camille Suppléante : Mme GAULT Stéphanie	Mme LOUPANDINE Elsa	M. BROS André
La Panouse	Grandrieu	M. CATHALAN Yves Suppléant : M. TUFFERY Julien	M. BRESSON Thierry Suppléant : M. BRESSON Alain	Mme TUFFERY BARRIAL Sophie Suppléant : M. CAYROCHE Pierre
La Tieule	La Canourgue	Mme COVINHES-MAGNE Maryse Suppléant : M. PERE Marc	Mme MOUGEOT-BOUSSAC Ginette	Mme BOUQUET -SANS Chantal
Laubert	Grandrieu	Mme JEAN Marie-France Suppléant : M. ROUX Vincent	M. RIVIERRE Bernard Suppléant : M. TREMOULET Yoann	M. ROUX Jean-Claude Suppléant : M. TOULOUSE Bernard
Laval-du-Tarn	La Canourgue	M. CONTASTIN Sylvain	Mme GACHE MALIGES Françoise Suppléante : Mme HICAUBERT Karine	Mme MENEZ BOUCHERON Claudette Suppléant : M. GACHE Jean-Baptiste
Le Born	Grandrieu	M. BRUNEL Jérôme Suppléant : M. DARDÉ Julien	M. MARTIN Jean-Etienne Suppléant : M. LAURAIRE Benoit	M. PALOT Jean-Louis Suppléant : M. BROS Jacques
Le Buisson	Aumont-Aubrac	M. REMISE Vincent Suppléant : M. LONGEAC Maxime	M. REMISE Jean Suppléant : M. LAPORTE Olivier	M. BATIFOL Jean-Pierre Suppléant : M. SALLES Albert

Le Collet-de-Dèze	Le Collet-de-Dèze	Mme BORRELY Edith Suppléant : M. CHAPON Claude	M. FOUQUART Christian Suppléant : M. MAGNANELLI Alain	M. PLAN Richard Suppléant : M. DELEUZE Ruben
Le Malzieu-Forain	Saint-Alban sur Limagnole	Mme BLASI Sylvie Suppléante : Mme GENEST Nathalie	Mme PROUZET CONFORT Ginette Suppléant : M. PRADAL Raymond	M. BLANC Jean Suppléante : Mme DELMAS CHALEIL Josette
Le Malzieu-Ville	Saint-Alban sur Limagnole	M. MONTEIL Franck Suppléant : M.RECOULY Yvan	M. CHALEIL Jean-Marie Suppléante : Mme PASCAL Huguette	Mme ROZIERE Marie-Pierre
Le Pompidou	Le Collet-de-Dèze	M. GUIN Bernard Suppléante : Mme ROCHER Danielle	Mme FAISSE Monique Suppléant : Mme GRILLET Marie-Jeanne	Mme FAISSE Francine Suppléant : M. TINEL Henri
Le Rozier	Florac	Mme DUMAS Sylvie Suppléante : Mme BENARD Véronique	Mme LIBOUREL Nicole Suppléant : M. RADURIER Jean-Baptiste	M. GELY Serge Suppléante : Mme ESPINASSE Pierrette
Les Bessons	Aumont-Aubrac	Mme PIGNOL Christine Suppléante : Mme PAGES Marie-Evelyne	Mme TERRISSON Raymonde Suppléant : M. FORGET Alain	Mme RUAT Marie Suppléant : M. PAGES Serge
Les Bondons	Saint-Etienne-du- Valdonnez	Mme PANTEL Julie	M. DURAND Christophe	Mme MARTIN Annie Suppléant : M. PUECH Bernard
Les Hermaux	Aumont-Aubrac	M. REVERSAT Sylvain Suppléant : M. POUDEVIGNE Clément	Mme REVERSAT Paulette Suppléant : M. GELY Gérard	M. REVERSAT Benoît Suppléante : Mme GIRMA LEJEUNE Monique
Les Laubies	Saint-Alban sur Limagnole	M. GIBELIN Arnaud	M. PLANCHON Jean-Paul	M. BOUQUET Yves
Les Monts-Verts	Aumont-Aubrac	M. CHABANOL Patrick Suppléant : M. PASCAL Thierry	M. BENEZET Germain Suppléante : Mme CHAUDESAIGUES BONNET Bernadette	Mme ARNAL MURET Ghislaine Suppléant : M. ALLE Jean-Paul
Les Salces	Aumont-Aubrac	M. ROUX Yannick Suppléant : M. DELPUECH Jean-Christophe	M. GELY Denis	Mme CHABERT SOLIGNAC Yolande Suppléante : Mme CAUSSE CLAVEL Simone
Les Salelles	Chirac	Mme IMBERT Marion	M. POURCHER Joseph	M. CONTASTIN Daniel
Luc	Langogne	Mme FARGIER RANC Brigitte Suppléante : Mme PERRET Françoise	Mme MARGER CHABALIER Odile Suppléant : M. COUSIN Hervé	M. CHABALIER Hervé
Marchastel	Aumont-Aubrac	M. VIGIER Urbain Suppléant : M. THIOT Jacques	M. PERRET Nicolas Suppléant : M. AUREL Alexandre	Mme MARTY AUREL Magali Suppléante : Mme PINTA MALHERBE Odile
Mas-Saint-Chély	Florac	Mme FAURÉ Sophie Suppléant : M. GINISTY Joël	Mme FAGES Eliane	M. VERGELY Alain
Massegros Causses Gorges	La Canourgue	Mme CABIROU Valérie Suppléant : M. POUJOL Serge	Mme MALAVAL Madeleine Suppléant : M. GACHE Claude	Mme FOULQUIER Sylvette Suppléant : M. ALDIN Christian

Meyrueis	Florac	Mme MICHEL Julie Suppléante : Mme REVERSAT Céline	M. RICHARD Serge	Mme ALBARIC Françoise Suppléant : M. ROBERT Henri
Moissac-Vallée-Française	Le Collet-de-Dèze	M. PASCAL Jean-Pierre Suppléante : Mme DEVRESSE Isabelle	M. ISSARTE Patrick Suppléant : M.BENOIT Daniel	M. FLAYOL Jean Suppléante : Mme JULLIAN CHOQUET Christine
Molezon	Le Collet-de-Dèze	Mme GUÉLAUD Véronique Suppléant : M. NGUYEN Emmanuel	Mme QUINEY Joëlle Suppléante : Mme MOLHERAC Lysiane	Mme ETIENNE Madeleine Suppléant : M. PILLOT Félicien
Montrodat	Chirac	Mme TERRISSON Patricia Suppléant : M. BUFFIER Philippe	Mme JULIEN Paulette	M. ARNAL Jean-Louis Suppléant : M. BOUDET Louis
Montbel	Grandrieu	Mme NOUET Nathalie Suppléante : Mme VEYRUNES Emilie	M. MOULIN Yves Suppléant : M. DEREUMAUX Michel	M. ALMERAS Florian Suppléant : M. ASTIER Bruno
Mont Lozère et Goulet	Saint-Etienne-du-Valdonnez Grandrieu	M. ROUVIERE Pascal Suppléant : M. CHEVALIER Hubert	Mme ZALACHAS Christine Suppléante : Mme BARTHIER SABLAYROLLES Thérèse	Mme BENALI FOLCHER Malika Suppléant : M. DURAND Guy
Monts de Randon	Marvejols Saint Alban sur Limagnole	M. PONS Arnaud Suppléante : Mme GAILLARD Bernadette	Mme PAVEYRANNE Patricia Suppléant : Mme ROCHER Karine	Mme LIZZANA Jacqueline Suppléant : M. BESTION Arnaud
Nasbinals	Aumont-Aubrac	Mme RATERY Laurence Suppléant : M. MOULIADE Laurent	M. SALLES Jean-Louis Suppléante : Mme CHAMPREDONDE Denise	Mme FROISSARD-DE BOISSIEU Anne Marie Suppléante : Mme BROS Brigitte
Naussac-Fontanes	Langogne	Mme GAUTHIER Laura Suppléante : Mme MARTIN Séverine	Mme VIALA Laurence Suppléante : Mme GALIERE Julie	Mme GAILLARD Elisabeth Suppléante : Mme MASCLAUX CABANIS Véronique
Noalhac	Aumont-Aubrac	Mme CHARMAILLAC Odile Suppléant : M. SEGUY Jean-Louis	Mme POULALION Christine Suppléant : Mme BEDOS Anne-Lise	Mme ROSSIGNOL BONHOMME Marie Rose Suppléante : Mme PASCAL BEDOS Marie-Noëlle
Palhers	Chirac	Mme RICHARD Maryse Suppléant : M. MONTY Daniel	M. BRUNEL Daniel Suppléante : Mme LAHONDES Monique	Mme BAYLE DELCROS Nicole Suppléant : M. RICHARD André
Paulhac-en-Margeride	Saint-Alban sur Limagnole	M. BOURDIOL Dominique	Mme BOULET Sylvie	M. PIC Lucien
Pelouse	Grandrieu	M. BERTHUIT Michel	Mme BANCILHON Nicole Suppléant : M. MOURGUES Etienne	M. MAURIN Michel Suppléant : M. MICHEL Maurice
Peyre en Aubrac	Aumont-Aubrac	M. GRAS Denis Suppléant : M. MALAVIEILLE Christian	M. RESSOUCHE Jean Suppléante : Mme CONORT Maryse	Mme BASTIDE Suzanne Suppléant : M. HOSTALIER Francis
Pied-de-Borne	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BOYNE Pamela Suppléant : M. VANBEEK Joannes	M. ANDRE Dominique Suppléant : Mme REDOUTÉ Marie-Adèle	M. CLAUDEL Patrick Suppléant : M. MARTIN Gérard
Pierrefiche	Grandrieu	M. THEROND Henri Suppléant : M. DELPLANQUE Gilles	M. SAINT-LEGER Thierry Suppléante : Mme SOUCHE Michelle	M. AMBLARD Bruno Suppléant : M. GER Bernard

Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BUISSON Michele Suppléant : M. ARBOUSSET Laurent	Mme JEAN Chantal Suppléant : M. AYRAL Gilbert	M. MERSADIER Gérard Suppléant : Mme SERVIERE Isabelle
Pourcharesses	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BOUYER Pauline Suppléant : M. BEL Alexandre	Mme CAUSSE Marie-Josée Suppléante : Mme ROUSSET Odette	Mme ROUSSET Odette
Prévenchères	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. ESCRIBA Michel Suppléant : M. MAURIN Olivier	M. MAURIN Jacques Suppléant : M. RIEU Jean-Claude	Mme MARCON Karine Suppléante : Mme JAFFUER PAULET Véronique
Prinsuéjols-Malbouzon	Aumont-Aubrac	M. REMISE Anthony Suppléante : Mme BOUT Magali	M. BADUEL Noël Suppléant : M. ROSSIGNOL Daniel	Mme PAGES Raymonde Suppléante : Mme ROSSIGNOL Lucie
Prunières	Saint-Chély d'Apcher	Mme PAGES Catherine Suppléant : M. BERNARD David	M. DUPEYRON André Suppléant : M. CHASTANG Bernard	M. LAPORTE Franck Suppléant : M. METZGER Christian
Recoules-d'Aubrac	Aumont-Aubrac	M. DECHAUMONT Dominique Suppléant : M. PRAT Bernard	Mme CONORT PONS Françoise Suppléante : Mme PERRET Marie-Christine	M. PIGNOL François Suppléant : M. SALLES Maurice
Recoules-de-Fumas	Marvejols	M. OSTY Jean-François	Mme BARRIOS PEPIN Maria	M. DELMAS Christian Suppléant : M. BOUSSUGE Daniel
Rimeize	Saint-Chély d'Apcher	M. FALCON Serge Suppléante : Mme PLEKANIEC Corine	M. ROZIERE Christian Suppléant : Mme GEA Thyphaine	M. BERTHUIT Bernard Suppléante : Mme BOURGEOIS Ghislaine
Rocles	Langogne	Mme RANC Aline Suppléant : M. PALPACUER Daniel	M. CARLAT André Suppléant : M. THEROND Bruno	Mme SEOANE Marina Suppléante : Mme BRUN GRAVIL Marie-Elise
Rousses	Le Collet-de-Dèze	M. AGRINIER Michel Suppléant : M. AEBERHARD Bernard	Mme ERAIL Evodie Suppléant : M. CHAZE Robert	M. ROUQUETTE Bernard Suppléant : M. MEYNADIER Franck
Saint-André-Capcèze	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. ROMIEU Joël Suppléant : M. GIRARD David	M. COMBES Raymond Suppléant : M. MICHEL Jean	M. JEAN Michel Suppléant : M. COMBES Raymond
Saint-André-de-Lancize	Le Collet-de-Dèze	Mme FOURSIN Solenn Suppléante : Mme VETTIER Anne	Mme COUDERC Eliane Suppléante : Mme ANDRE Francette	M. ANDRE Serge Suppléant : M. AIGOIN Christophe
Saint-Bauzile	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. DURAND Patrice Suppléante : Mme GROSSO Natacha	M. COURTES Francis Suppléant : M. LHOMBART Jacques	Mme PAILHAS Régine Suppléant : M. GLEIZE Jacques
Saint-Bonnet-de-Chirac	Chirac	Mme GLEIZE BRASSAC Marie-Christine	M. BOUQUET Damien	M. RAZON David Suppléant : Mme DANG Jorielle
Saint Bonnet-Laval	Langogne	Mme BOUQUET Nicole Suppléante : Mme TRINTIGNAC Anne	Mme VINCENT Annie Suppléant : M. ABRIAL Bernard	M. MAYRAND Robert Suppléante : Mme ROUYEYRE Hélène
Saint-Denis-en-Margeride	Saint-Alban sur Limagnole	M. CORNUT Serge Suppléant : M. BERBONDE Samuel	M. BELLEDENT Jean-Pierre	Mme ESTIVAL Maryse Suppléante : Mme PAGES Juliette

Sainte-Croix-Vallée-Française	Le Collet-de-Dèze	M. GASTOU Joani	Mme BERDER MARK Fanny	M. GRASSET Robert Suppléante : Mme BERDER MARK Fanny
Sainte-Eulalie	Saint-Alban sur Limagnole	M. COMTE Roger Suppléant : M. TICHET Jean-Paul	Mme ROBERT Bernadette Suppléante : Mme ROBERT Marie-France	Mme NURIT Marie Suppléante : Mme MEYRAND Geneviève
Sainte-Hélène	Grandrieu	M. MEJEAN Alain	M. GRANIER Jean-Louis Suppléant : M. PAULET Pascal	M. PEIRETTI Paul Suppléante : Mme NOUET Eliane
Saint-Etienne-du-Valdonnez	Saint-Etienne-du- Valdonnez	Mme FORCE Christine Suppléant : M. GALLIERE Alain	M. ALDEBERT Georges Suppléante : Mme LOUCHE Ludivine	Mme MAURIN COULOMB Myriam Suppléant : M. LIDON Christophe
Saint-Etienne-Vallée-Française	Le Collet-de-Dèze	M. BERNO Patrick	Mme VIALET Danièle	Mme DRAUSSIN PHILIP Mélanie Suppléante : Mme MARTINO Laetitia
Saint-Flour-de-Mercoire	Langogne	M. VERNEREY Yann Suppléant : M. CAUVY Yann	M. BONNEFILLE André Suppléant : M. DURAND Philippe	Mme BONHOMME Séverine Suppléant : M. LACAS Gil
Saint-Frézal-d'Albuges	Grandrieu	M. GERBAL Cédric Suppléant : M. BOISSET Jean-François	Mme BOISSET BOISSIER Claudine Suppléante : Mme MASCLAUX-SIGNORET Agnès	Mme TOURNAYRE CHABALIER Annie
Saint-Gal	Saint-Alban sur Limagnole	M. DONNADIEU Claude Suppléant : M. BEAUFILS Francis	M. BOUQUET André Suppléant : M. GARREL Alain	Mme ROBERT AMARGER Solange Suppléant : M. LAMETH Arnaud
Saint-Germain-de-Calberte	Le Collet-de-Dèze	M. GUITON Jean-Luc Suppléante : Mme BUHLER Danielle	Mme LIENARD Christèle Suppléant : M. BENOIT Marcel	M. LAFONT Didier Suppléante : Mme DAUMET Jacqueline
Saint-Germain-du-Teil	Chirac	M. BOURGADE Gérard Suppléant : M. FAGIANI Georges	Mme BONNAL Marie-Hélène Suppléante : Mme DELTOUR Françoise	M. BREMOND Michel Suppléant : M. MOURGUES Yannick
Saint-Hilaire-de-Lavit	Le Collet-de-Dèze	Mme LIEBIG Jutta Suppléante : Mme MATHIEU Edmonde	Mme GIRAL Huguette Suppléant : M. GIRAL Philippe	Mme BLANC Christiane
Saint-Jean-la-Fouillouse	Grandrieu	M. MAURIN Emile Suppléant : M. MARTIN Nicolas	Mme JOUVE Joëlle Suppléante : Mme GIBERT Geneviève	M. TRAZIC Vincent Suppléant : M. VIEILLEDENT Claude
Saint-Juéry	Aumont-Aubrac	M. PELAT Alain Suppléant : M. SAINT-CHELY Gaël	M. CHAYLA Pierre Suppléante : Mme SAINT-CHELY Solange	M. SAINT CHELY Michel Suppléante : Mme JUERY CHAYLA Jacqueline
Saint-Julien-des-Points	Le Collet-de-Dèze	M. POLGE Christian Suppléante : Mme BRUNO Micheline	Mme LARGUIER Annie Suppléante : Mme SEGUIN Cécile	M. LEYRIS Jean Suppléante : Mme SAPIN Christine
Saint-Laurent-de-Muret	Aumont-Aubrac	M. RICHARD Yves Suppléant : M. REY Pierre	M. MOURGUES Vincent Suppléant : M. LAURENS Bertrand	M. MILOT David Suppléant : M. CRUEYZE Emmanuel
Saint-Laurent-de-Veyrès	Aumont-Aubrac	Mme BARRES Françoise Suppléante : Mme HOSTALIER Marguerite	M. PEYROT Yvon Suppléante : Mme BRUN Marie-Thérèse	M. SADOUL Didier Suppléante : Mme GRATIEN BRUN Corinne

Saint-Léger-de-Peyre	Marvejols	Mme FAVIER DELTOUR Marie Suppléant : M. GUBERT Patrick	Mme GORGS FERRIER Christelle Suppléante : Mme BEAUFILS SALLES Marthe	Mme BEAUFILS FERRIER Odette Suppléante : Mme BEAUFILS SALLES Marthe
Saint-Léger-du-Malzieu	Saint-Alban sur Limagnole	M. BOUQUET Vincent Suppléante : Mme LAFON Sandra	M. DELFAU Serge Suppléant : M. MEYRIAL-LAGRANGE Jean-Claude	M. VACHER Francis Suppléant : M. BOUQUET Stéphane
Saint-Martin-de-Boubaux	Le Collet-de-Dèze	Mme MARTIN Lise Suppléant : M. PELLET Bernard	Mme BONHOMME Claire Lise Suppléant : M. GRAUZAS Philippe	M. HUGUET Stéphane Suppléante : Mme LAPORTE Nathalie
Saint-Martin-de-Lansuscle	Le Collet-de-Dèze	Mme PERNIN Nicole Suppléant : M. PFISTER Ambroise	M. DELPUECH Robert Suppléante : Mme AGRINIER Amandine	Mme GUILLAUME Chantal Suppléant : M. QUINET Gérard
Saint-Michel-de-Dèze	Le Collet-de-Dèze	Mme DEBIERRE Elisabeth Suppléante : Mme DONATO Déborah	Mme BROUILLET Josiane Suppléant : M. MARTIN Roland	Mme PIC Francine Suppléante : Mme VINCENT FEYDEDIE Natacha
Saint-Paul-le-Froid	Grandrieu	M. MERLE Antoine Suppléante : Mme CHALIER Isabelle	M. CHALIER Daniel Suppléant : M. PORTAL André	M. CHARRIER Robert Suppléant : M. MERLE Antoine
Saint-Pierre-de-Nogaret	Aumont-Aubrac	M. PARAYRE Grégory Suppléante : Mme VEBERT Marie Sylvie	Mme SOLIGNAC Christine Suppléante : Mme COMBETTE Huguette	M. PARAYRE Jean Claude Suppléant : M. COMBETTE Jean Marie
Saint-Pierre-des-Tripiers	Florac	Mme PIN-BAZARD Cécile Suppléante : Mme GAL Laure	M. VERNHET André	M. TROCELLIER Sylvain
Saint-Pierre-le-Vieux	Saint-Chély d'Apcher	M. BRUN Jean-Pierre Suppléante : Mme FARGES Laëtitia	M. AUTHIÉ André Suppléant : M. MEYNIER Georges	Mme BARRES BRUN Geneviève Suppléant : M. LARGUIER Michel
Saint-Privat-de-Vallongue	Le Collet-de-Dèze	M. VELAY Aurélien Suppléant : M. CANTON Jean-Paul	Mme AUBURTIN Estelle Suppléant : M. BAFFIE André	M. MAGNE Didier
Saint-Privat-du-Fau	Saint-Alban sur Limagnole	M. VISSAC Jean-Michel Suppléante : Mme CHEVALIER GASC Christine	Mme LAURENT Anne Marie Suppléante : Mme DARSEZ Anaïs	Mme LOUBAT ORSINI Eliane Suppléante : Mme BOUARD Mathilde
Saint-Saturnin	La Canourgue	M. FAGES Jean-Raymond Suppléant : M. ANIEL Laurent	Mme LACAS RAYNAL Danièle Suppléant : M. CABIRON Daniel	Mme POUJOL ARNAL Elisabeth Suppléant : M. CABIRON Gérard
Saint-Sauveur-de-Ginestoux	Grandrieu	Mme CONSTANTIN Amandine Suppléante : Mme TESTUD BARATHIEU Roselyne	M. BACHELARD Franck Suppléant : M. ASTRUC Gérard	M. BOUGINE Yan Suppléant : M. RICHARD Fabien
Serverette	Saint-Alban sur Limagnole	M. POULALION Kévin Suppléant : M. POULALION Guillaume	Mme BERBONDE BESSIERES Elise Suppléante : Mme FORESTIER GARBE Monique Marie	M. BESSIERE Henri Suppléant : M. CAPARELLI Jean-Baptiste
Termes	Aumont-Aubrac	M. SCHMIDT Julien Suppléante : Mme PLAGNES Agnès	M. PECOUL Vincent Suppléante : Mme DAUNIS Marie-Louise	M. VIALA André Suppléant : M. CHALVET Alain
Trélans	Aumont-Aubrac	Mme BOURGADE-CAYREL Marie Suppléant : M. JOYEUX Laurent	Mme BARRY CABIROU Patricia Suppléante : Mme DELTOUR VERLAGUET Brigitte	M. CABIROU Elian Suppléante : Mme BUISSON RODIER Lucile

Vebron	Le Collet-de-Dèze	Mme ROUSSET Elsy Suppléant : M. INSALACO Ludovic	M. MICHELET Vincent Suppléant : M. BENOIT Michel	M. MAURIN Michel Suppléant : M. DOUTRES Gérard
Ventalon en Cévennes	Le Collet-de-Dèze	Mme ROESSEL Miriame Suppléante : Mme SALMERON Fabienne	Mme BOCANEGRO Katia Suppléante : Mme GIROD Janine	Mme DAUTRY Eliane Suppléante : Mme SOUSTELLE Jeanny
Vialas	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. PELLEQUER Michel Suppléante : Mme FILLIAU Pascale	M. OZIOL Michel	M. EYSSETTE Mathis
Villefort	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. DELVAL Christophe Suppléante : Mme GOULABERT Josette	Mme VIALLE Elise Suppléante : Mme BIÉ Monique	M. MAURIN Alain Suppléante : Mme VIALE Elise

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Chanac	La Canourgue	- M. SARRAN Philippe Suppléant : M. GERBAL Michel - Mme BOUNIOL Catherine Suppléant : M. MIRMAN Jacques - Mme FERNANDEZ Florence Suppléant : M. SOLIGNAC Fabien	- M. MARTINEZ Manuel - Mme VAISSADE Ghislaine	X
La Canourgue	La Canourgue	- Mme PRADEILLES Marie-Christine Suppléante : Mme PLISSON Isabelle - Mme VALENTIN Christine Suppléant : M. BOUBIL Michel - M. BLANC Sébastien Suppléante : Mme AUGADE Emeline	- M. POQUET Pascal Suppléant : M. ROCHETTE Jérôme - Mme ROUSSON Bernadette	X
Langogne	Langogne	- M. CHAZAL Jean-Claude Suppléante : Mme THEROND Nicole - M. SOUCHON Gérard Suppléant : M. PALPACUER Bernard - Mme PIGNAN Charlette Suppléante : Mme BRUN Annick	- M. CHOPINET Dominique Suppléante : Mme MALLINJOURD Nathalie - Mme BONNEFILLE Catherine	X
Marvejols	Marvejols	- M. BARRERE Jean-Pierre Suppléante : Mme BUNEL Josiane - Mme MATHIEU Elisabeth Suppléante : Mme FOISY Christine - M. PIC Jérémy Suppléant : M. FELGEIROLLES Aymeric	- Mme de LAGRANGE Monique Suppléant : M. BAKKOUR Abdeslam - Mme HUGONNET Valérie Suppléante : Mme SOLIGNAC Emmanuelle	X

Mende	Mende 1 Mende 2	- Mme PAOLI Marie Suppléante : Mme MOLINA Marie - M. DALLE Raoul Suppléante : Mme MOURGUES Bernadette - Mme JACQUES Michèle Suppléante : Mme COUDERC Catherine	- Mme BRUNEL Ginette Suppléant : M. DURAND Jean-Marc - M. BRAJON Jacques Suppléante : Mme GUITTARD Marie-Christine	X
Saint-Alban-sur-Limagnole	Saint-Alban sur Limagnole	- Mme PARENT Ginette Suppléante : Mme TEISSANDIER Bernadette - M. BALMADIER André Suppléant : M. SOULIER Samuel - M. CUMINAL André Suppléant : M. DOLADILLE Damien	- Mme BOULET Josette Suppléant : M. BERTUIT Hervé - M. PIC Daniel Suppléante : Mme JOUGOUNOUX Anne	X
Saint-Chély-d'Apcher	Saint-Chély-d'Apcher	- Mme MOURGUES Nadine - Mme TORROJA-VENTURA Christelle - M. MOURGUES Cyril	- M. JIMENEZ Etienne	- M. PARAN Christian



PREFECTURE DE L'ARIEGE
PREFECTURE DE L'AUDE
PREFECTURE DE L'AVEYRON
PREFECTURE DU GARD
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PREFECTURE DU GERS
PREFECTURE DE L'HERAULT
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
PREFECTURE DU LOT
PREFECTURE DE LA LOZERE
PREFECTURE DU TARN
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 2019-x-25 du 4 novembre 2019
portant autorisation au laboratoire d'hydrobiologie de la
DREAL de captures temporaires d'espèces animales et
de prélèvements de végétaux, voir transport et analyse
en laboratoire pour ces spécimens ou partie de
spécimens appartenant à des espèces protégées

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu le décret ministériel n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de Lozère donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu la demande présentée par le département Eau et Milieux aquatiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie en date du 18 avril 2019, et les compléments du 8 octobre 2019,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

Article 1 : La directrice de l'écologie à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, basé au 1 rue de la Cité administrative à Toulouse, est autorisé à effectuer les opérations listées ci-dessous dans l'ensemble des départements d'Occitanie, selon les conditions prévues aux articles 2°, 3° et 4° du présent arrêté.

- capturer, manipuler, relâcher immédiatement, transporter tout ou partie de spécimens et détruire les échantillons récoltés d'espèces protégées de la faune et,
- prélever, transporter et détruire tout ou partie de spécimens d'espèces protégées de la flore.

Article 2 : Etant donné que l'équipe au sein du laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL effectue le contrôle des suivis du réseau de surveillance DCE en appui aux services de polices (OFB, IOTA/ICPE et mines), l'autorisation est accordée pour la détermination d'espèces dans le cadre des activités suivantes :

- Les activités de police : les contrôles judiciaires liés à des constats d'infractions relatives à des interventions en cours d'eau ou en milieux humides susceptibles d'entraîner la destruction d'espèces et leurs habitats, et pouvant aboutir à des procès verbaux,

- Les activités d'appui technique aux politiques de l'eau : lors de la réalisation d'avis techniques dans le cadre de demandes d'autorisations ou de déclarations dans les domaines des travaux en cours d'eau et en zones humides, de prélèvements d'eau, de rejets dans le milieu naturel, de documents d'urbanisme ou de projets d'infrastructures, ainsi que pour les demandes d'autorisations au titre des ICPE,

- En amont de travaux ou d'activités autorisés ou déclarés, pour établir un état des lieux initial sur site des espèces animales concernées,

- Lors du suivi du réseau de surveillance DCE ou de travaux autorisés ou déclarés,

- Les activités de connaissance : inventaires, suivi de population ou détermination.

- Le transport des échantillons en laboratoire en provenance de ce réseau de sites : les laboratoires d'hydrobiologie sont à Toulouse au 1 rue de la Cité administrative et à Montpellier au 520 allée Henri II de Montmorency.

La présente autorisation ne s'applique pas au piégeage même non légal de ces espèces, ni au marquage de spécimens vivants, ni à la mise en oeuvre de protocoles scientifiques autres que les relevés des espèces d'un site.

Article 3 : L'autorisation porte sur la manipulation (capture et relâché immédiats) de spécimens d'adultes ou non, voir le transport en laboratoire de restes (coquilles, partie de spécimens, cadavres), de larves et de juvéniles (sauf mention contraire) des spécimens des espèces protégées suivantes :

- crustacés : Écrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes* juvénile et Écrevisse à pieds rouges *Astacus astacus* juvénile

- mollusques : Mulette perlière *Margaritifera margaritifera* , Grande moule *Margaritifera auricularia* et Mulette épaisse *Unio crassus* . Egalement, tous les gastéropodes de la famille de bythinelles, en particulier, la Bythinelle des Pyrénées *Bythinella reyniesii* et la Bythinelle de la Couse *Bythinella bicarinata*.

- odonates : Gomphe à cercoïdes fourchus *Gomphus graslinii* , Leucorrhine à front blanc *Leucorrhinia albifrons* , Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis* , Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis* , Cordulie splendide *Macromia splendens* , Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* , Gomphe à pattes jaunes *Stylurus flavipes* et Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* .

- coléoptères : Grand dytique *Dytiscus latissimus*

- agnathes : Lamproie de planer *Lampetra planeri*, Lamproie fluviatile *Lampetra fluviatilis* et Lamproie marine *Petromyzon marinus*

- poissons : Saumon atlantique *Salmo salar*, Truites européennes *Salmo trutta*, Omble chevalier *Salvelinus alpinus*, Grande Alose *Alosa alosa*, Alose feinte *Alosa fallax*, Ombre commun *Thymallus thymallus*, Brochet aquitain *Esox aquitanicus*, Brochet *Esox lucius*, Barbeau méridional *Barbus meridionalis*, Vandoise *Leuciscus leuciscus*, Ide mélanote *Leuciscus idus*, Bouvière *Rhodeus sericeus*, Loche d'étang *Misgurnus fossilis*, Loche de rivière *Cobitis taenia*, Blennie fluviatile *Blennius fluviatilis* et Apron du Rhône *Zingel asper*

Pour les amphibiens, l'autorisation ne porte que sur la manipulation (capture et relâché immédiats) des adultes ou des larves, le transport est proscrit. On ne manipulera pas les pontes :

- urodèles : Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Spéléomante de Strinati (*Speleomantes strinati*) et Calotriton des Pyrénées (*Calotriton asper*).

- anoures : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Rainette ibérique (*Hyla molleri*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*), et tous le complexe des grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*) dont Grenouille de Graf (*Pelophylax kl. grafi*), Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*), Grenouille de Perez (*Rana perezii*) et Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*).

Pour les végétaux, l'autorisation porte sur le prélèvement et le transport en laboratoire de tout ou partie des espèces végétales protégées suivantes :

- bryophytes :

Bruchie des Vosges *Bruchia vogesiacae*, Hypne vernissé *Hamatocaulis vernicosus*, Meesie à longue soie *Meesia longiseta*, Riella à thalle hélicoïde *Riella helicophylla*, Riella notarisii et Sphaignes *Sphagnum sp.*

- ptéridophytes :

Prêle des bois *Equisetum sylvaticum*, ptéridophytes Isoète à spores *spinuleuses* *Isoetes echinospora*, Isoète des lacs *Isoetes lacustris*, Fougère d'eau à quatre feuilles *Marsilea quadrifolia*, Osmonde royale *Osmunda regalis*, Boulettes-d'eau *Pilularia globulifera*, Pilulaire délicate *Pilularia minuta*, Polystic de Braun *Polystichum braunii*, Salvinie nageante *Salvinia natans* et Fougère des marais *Thelypteris palustris*.

- phanérogames :

Althénia filiforme *Althenia filiformis*, Arabette des Cévennes *Arabis cebennensis*, Arabette de Soyer *Arabis soyeris*, Canne de Pline *Arundo plinii.*, Baldellie fausse renoncule *Baldellia ranunculoides*, Jacinthe de Rome *Bellevalia romana*, Butome en ombelle *Butomus umbellatus*, Caldésie à feuilles de Parnassie *Caldesia parnassifolia*, Laïche à deux nervures *Carex binervis*, Laïche gazonnante *Carex cespitosa*, Laïche déprimée *Carex depressa*, Laïche à deux étamines *Carex diandra*, Laïche des tourbières *Carex limosa*, Laïche ponctuée *Carex punctata*, Cardamine à larges feuilles *Cardamine raphanifolia*, Marisque *Cladium mariscus*, Cranson des Pyrénées *Cochlearia pyrenaica*, Crassule de Vaillant *Crassula vaillantii.*, Souchet à deux épis *Cyperus laevigatus*, Souchet de Micheli *Cyperus michelianus*, Etoile d'eau *Damasonium alisma*, Rossolis intermédiaire *Drosera intermedia*, Rossolis à feuilles rondes *Drosera rotundifolia*, Elatine à longs

pédicelles *Elatine macropoda*, Scirpe à nombreuses tiges *Eleocharis multicaulis*, Scirpe ovale *Eleocharis ovata*, Scirpe à écaille *Eleocharis uniglumis*, Epilobe de Dodoens *Epilobium dodonaei*, Linaigrette de Scheuchzer *Eriophorum scheuchzeri*, Gratiolle officinale *Gratiola officinalis*, Petit Nénuphar *Hydrocharis morsus-ranae*, Ecuelle-d'eau *Hydrocotyle vulgaris*, Millepertuis des marais *Hypericum elodes*, Inule d'Angleterre *Inula britannica*, Jonc des Pyrénées *Juncus pyrenaeus*, Kobrésie simple *Kobresia simpliciuscula*, Nivéole d'été *Leucojum aestivum*, Lindernie couchée *Lindernia procumbens*, Littorelle à une fleur *Littorella uniflora*, Flûteau nageant *Luronium natans*, Lysimaque éphémère *Lysimachia ephemerum*, Pourpier d'eau du Dniepr *Lythrum borsthenicum*, Salicaire à trois bractées *Lythrum tribracteatum*, Myosotis des marais *Myosotis sicula*, Nénuphar jaune *Nuphar lutea*, Oenanthe aquatique *Oenanthe aquatica*, Pétasite blanc *Petasites albus*, Valériane grecque *Polemonium caeruleum*, Renouée à feuille de saule *Polygonum salicifolium*, Potamot des Alpes *Potamogeton alpinus*, Potamot coloré *Potamogeton coloratus*, Herbe de Saint-Roch *Pulicaria vulgaris*, Grande Douve *Ranunculus lingua*, Renoncule à fleurs en boules *Ranunculus nodiflorus*, Renoncule à feuilles d'ophioglosse *Ranunculus ophioglossifolius*, Sagittaire à feuilles en flèche *Sagittaria sagittifolia*, Scirpe mucroné *Schoenoplectus mucronatus*, Séneçon Doria *Senecio doria*, Séneçon des marais *Senecio paludosus*, Sibthorpie d'Europe *Sibthorpia europaea*, Subulaire aquatique *Subularia aquatica*, Pigamon de Méditerranée *Thalictrum morisonii*, Châtaigne d'eau *Trapa natans*, Trèfle écailleux *Trifolium maritimum*, Trèfle pied d'oiseau *Trifolium ornithopodioides*, Troscart des marais *Triglochin palustre*, Massette de Laxman *Typha laxmannii*, Petite utriculaire *Utricularia minor*, Utrriculaire commune *Utricularia vulgaris* et Véronique à écusson *Veronica scutellata*.

Article 4 : Les bénéficiaires de la présente autorisation sont les agents préleveurs habilités suivants :

Lucie ATTIA,	Christine LARONCE,
Luc BARBE,	Rémi LARTIGUE,
Cécile CHARLOT,	Yannick LETET,
Christine FABRY,	Nicolas MARC et
Alban GERBAULT,	Célia RIBERA.

Article 5 : Les bénéficiaires veilleront à respecter les modalités de captures suivantes :

- Les identifications à vue seront privilégiées ;
- Lors des inventaires, on évitera le piétinement des zones humides à un nombre d'observateurs strictement limité, généralement personne en dehors des bénéficiaires de la présente autorisation ;
 - Dans le cadre de ces captures ou inventaires, une attention particulière sera portée au respect du protocole d'hygiène du matériel utilisé sur le terrain pour limiter la dissémination de la chytridiomycose des amphibiens, des pestiviroses des écrevisses et de toutes autres maladies animales/végétales ;
 - Pour les amphibiens, les individus capturés ne pourront pas être transportés ni conservés en captivité et seront systématiquement relâchés sur place après les investigations nécessaires (photographie, détermination, mesures biométriques éventuelles) ;
 - Les captures temporaires des écrevisses seront effectuées à la main ou à l'épuisette. Leur suivi sera réalisé sous la forme de prospections diurnes et/ou nocturnes à la lampe en haut de berges tout en veillant à éviter de marcher dans l'eau ;
 - Concernant les mollusques bivalves, les éventuelles captures dans le milieu naturel ne concerneront que la découverte éventuelle de nouvelles populations, pour lesquelles une capture et un relâché immédiat sur un maximum de cinq individus est possible, en dehors des zones faisant déjà l'objet d'un suivi. Le suivi éventuel postérieur de ces populations se fera sans capture à l'aide d'aquascopes de manière à visualiser le fond du lit tout en veillant à limiter les piétinements. Le transport de coquilles est autorisée. ;
 - Les captures d'amphibiens seront effectuées soit manuellement, soit à l'aide d'épuisettes. Le présent arrêté n'autorise pas l'usage de nasse ou de tout autre piège. Les pontes de ces espèces ne devraient pas être manipulées ;

- Pour les odonates, les captures d'imago seront effectuées en dernier recours à l'aide de filets entomologiques, lorsque l'identification à vue ou à l'aide de photographies est impossible. Les captures de larves peuvent être effectuées à l'aide d'un filet de surber voir d'un filet trouble eau. Les individus capturés seront relâchés immédiatement sur place.

Pour les échantillons de végétaux, les prélèvements indispensables seront effectués par prélèvements manuels des parties de plantes utiles à la détermination, sans destruction des pieds concernés à chaque fois que possible. On limitera les prélèvements en fonction des autres pieds présents sur une station et des objectifs de diagnostics des échantillons, d'analyses génétiques ou de constitution d'herbiers. La présente dérogation vaut autorisation de transport entre le lieu de prélèvement et les locaux du laboratoires à Montpellier et à Toulouse.

Article 6 : L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 7 : Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi, le bilan des captures se présentant selon le modèle joint en annexe. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents à l'étude réalisée, seront transmis au Département Biodiversité de la DREAL Occitanie ainsi qu'à la Direction régionale de l'Office français pour la Biodiversité, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Le service DREAL bénéficiaire produira un bilan cumulé pour l'ensemble des bénéficiaires des opérations réalisées, des échantillons et des espèces relevées avant le 31 mars de l'année qui suit les opérations. Ce rapport précisera sous la forme d'un tableau récapitulatif pour chaque intervention, la nature de l'action, l'objectif poursuivi de l'intervention, les espèces protégées concernées, le nombre d'individus concernés, la date des opérations, le pointage précis de chacun des prélèvements (coordonnées GPS) et les éléments relatifs à l'état de conservation des stations visitées (nombre de pieds et éventuelles menaces). En ce qui concernent les données végétales, ces informations seront transmises aux conservatoires botaniques méditerranéen et pyrénéen respectivement pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, et de la Lozère d'une part, et de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne d'autre part.

Article 8 : Les bénéficiaires listés à l'article 4° du présent arrêté préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 9 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires et des gestionnaires des sites, notamment à l'intérieur d'espaces protégés. Elle n'est pas suffisante sur les sites situés en réserve naturelle visés à l'article L.332-1 du code de l'Environnement ou dans les cœurs de parcs nationaux (article R.331-85 du même code), sans les autorisations appropriées nécessaires.

Article 10 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, et les chefs de service départementaux de l'agence française pour la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Lot, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Laurence PUJO

